

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1891.

Traitements d'attente des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi.

ERRATA.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

1^o Page 2, § 2, il faut lire :

« Concevrait-on, en effet, la loi refusant le droit de réduire au dessous de 750 francs et d'autre part *accordant* la faculté de supprimer complètement ce traitement? »

2^o Même page, § 6, il faut lire :

« Lors des débats parlementaires sur la loi scolaire du 20 septembre 1884, l'honorable... etc. »
